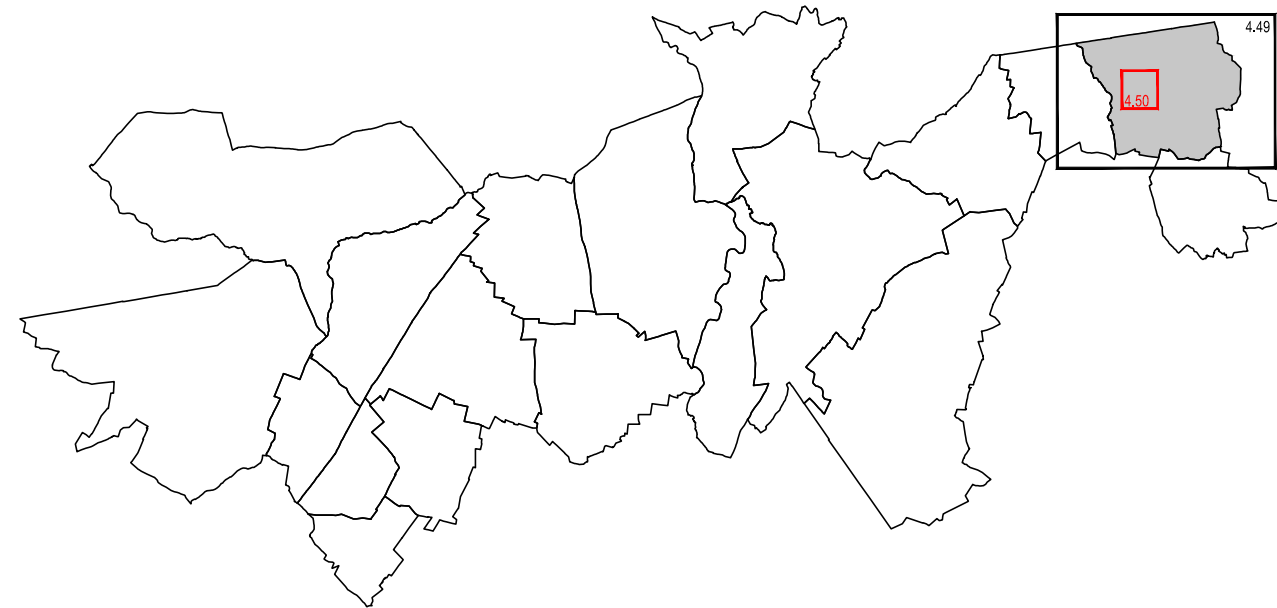


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

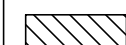


PLAN DE ZONAGE Le Bignon-Mirabeau Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
-  Espace boisé classé à conserver
-  Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
-  Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
-  Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

 Bâti/ouvrage remarquable

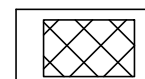
-  Bâtiment
-  Château
-  Eglise
-  Façade
-  Portail/Porche

 Elément architectural

-  Croix
-  Lucarne
-  Monument

Patrimoine naturel :

-  Haie
-  Arbre
-  Etendue d'eau

	Objet	Bénéficiaire
	Stationnement	Commune
	Liaison douce	Commune
	Parc	Commune
	Accès	Commune
	Accès	Commune
	Maintien de la mare + Stationnement	Commune

